

delta lloyd

FondsGaranti 2005 I

Période de souscription : du 1er avril 2005 au 18 mai 2005 inclus

Date d'échéance : 19 mai 2014

Description:

Le fonds FondsGaranti 2005 I est une EMTN (Euro Medium Term Note), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, émise et structurée le 19 mai 2005 par BNP Paribas S.A., Boulevard des Italiens, 16 à 75 009 Paris. La date de maturité est le 19 mai 2014. Ce produit garantit, au terme, 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels.

Caractéristiques:

Voir règlement

Historique des coupons bruts:

FG 2005 I	
2006	6,00%
2007	6,00%
2008	3,08%
2009	0,00%
2010	0,00%
2011	0,00%

Règlement FondsGaranti 2005 I



Delta Lloyd Life SA

Avenue Fonsny, 38
B - 1060 Bruxelles

www.deltalloydlife.be
info@deltalloydlife.be

TÉL (02) 238 88 11
FAX (02) 238 88 99

Swiss Life FondsGaranti 2005 I

Règlement de gestion du fonds d'investissement

DLL-9448-F 02/2011

1. Objectif, stratégie d'investissement et profil de risque du fonds

Le **FondsGaranti 2005 I** est une EMTN (Euro Medium Term Note), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, émise et structurée le 19 mai 2005 par BNP Paribas S.A., Boulevard des Italiens, 16 à 75 009 Paris.

La date de maturité est le 19 mai 2014. Ce produit garanti, au terme, 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels.

1.1. Période de souscription

La période de souscription s'étend du vendredi 1^{er} avril 2005 au mercredi 18 mai 2005 inclus.

Delta Lloyd Life se réserve à tout moment le droit de clôturer la souscription de ce fonds.

1.2. Objectif et stratégie d'investissement

Le fonds a pour objectif d'assurer le remboursement, au terme, de 100% du capital investi net de frais. Pendant l'existence du fonds, un coupon sera distribué chaque année.

Deux types de coupons seront attribués :

- le 19 mai 2006 et le 21 mai 2007, un coupon annuel dont le taux est fixé à 6 % (brut) est versé.
- les 19 mai 2008, 19 mai 2009, 19 mai 2010, 19 mai 2011, 21 mai 2012, 20 mai 2013, et 19 mai 2014, un coupon variable sera versé. Il est égal à un vingtième de la somme des performances de chacune des 20 actions du panier, correspondant aux pourcentages de l'évolution de leur cours de clôture entre la date de prise d'effet du fonds, c'est-à-dire le 19 mai 2005 et leur cours de clôture à chacune des dates d'observation annuelles reprises ci-après. Les performances annuelles de chacune des actions sont plafonnées à 8,25 % par an. Le rendement annuel du coupon est limité entre 0 et 8,25 %.

La valeur initiale de chacune des actions du panier d'actions est déterminée le 19 mai 2005. Les dates d'évaluation suivantes sont fixées aux :

15 mai 2008,
15 mai 2009,
17 mai 2010,
17 mai 2011,
17 mai 2012,
16 mai 2013,
12 mai 2014.

Le panier des 20 actions est composé comme suit :

Allianz	Financial
Deutsche Telekom	Communications
E.on AG	Utilities
Volkswagen	Consumer
Total	Oil & Gas
Suez	Utilities
AstraZeneca	Pharmaceuticals
Diageo	Beverages
Sharp	Industrial
UFJ Holdings	Financial
Nomura Holdings	Financial
NTT	Communications
Samsung	Industrial
Aegon	Insurance
Amgen	Biotechnology
du Pont de Nemours	Chemicals
Goldman Sachs	Financial
US Bancorp	Financial
Verizon Communications	Communications
Wyeth	Pharmaceuticals

La composition du panier d'actions peut être modifiée suite à des fusions, acquisitions, retrait de la cotation d'entreprises, sans toutefois que le nombre d'actions du panier ne soit modifié.

Classe de risque : 1, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

2. Quelles sont les règles d'estimation de la valeur du fonds et de la valeur de l'unité ?

La valeur du fonds est déterminée une fois par mois et exprimée en euros. Sur cette base, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité sont fixés.

La valeur nette du fonds est obtenue en prenant la valeur du fonds après déduction des charges financières et des frais de gestion mensuels (maximum 1% de la valeur brute du fonds par an).

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en euros jusqu'à la deuxième décimale.

La valorisation est fixée le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clôture de la valeur de base le jour ouvrable précédent.

3. Où et quand pouvez-vous obtenir la valeur de l'unité ?

La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation peut être obtenue auprès de Delta Lloyd Life, sur le site internet www.deltalloydlife.be.

4. Liquidation du fonds

En cas de liquidation du fonds, pour quelque cause que ce soit, vous avez le choix entre le transfert interne des unités de ce fonds vers un ou plusieurs autres fonds ou la liquidation de la valeur de la réserve, sans qu'aucune indemnité ou chargement de sortie ne soit appliqué. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera sur base de la valeur de l'unité au jour de valorisation qui suit la liquidation.

5. Force majeure

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que nous ne pouvons pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne pouvons pas normalement en disposer ou ne pouvons pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement.
3. lorsque nous sommes incapables de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 euros. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

Les demandes de rachats en suspens seront prises en compte au jour de valorisation suivant la fin de la suspension.

6. Divers

Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement de gestion. Si c'est le cas, nous vous en informerons au préalable et par écrit.